

Septembre 2015, numéro 134

Dégradations - Jusqu'où ira-t-on ??

Depuis le mois de mai un certain nombre de délits ont été commis dans notre village visant les équipements mis à la disposition des habitants et surtout des enfants.

Jugez-en plutôt :

- Jeux pour enfants saccagés : poignées des balançoires cassées, toboggan martelé le rendant dangereux et inutilisable.
- Tags sur le mur du tennis, la table de ping-pong, le but de hand/basket, les jeux pour les enfants, les abribus, l'atelier municipal, les panneaux indicateurs.
- Table et bancs de pique-nique détruits à coup de marteau, puis arrachés, puis brûlés
- Arbres fruitiers sur le terrain de jeu cassés puis brûlés
- Pénétration répétée dans l'enceinte de l'école : casse de la station météo, vol des vélos de la maternelle (retrouvés depuis), ballons sur les toits, panneau de rassemblement dans la cour cassé.
- Bouteilles cassées sur le terrain de jeu et à côté du bac à verres près de l'école. Par ailleurs quelqu'un a eu la riche idée de déposer des vitres le long du bac à verres ce qui a fait le bonheur des « casseurs ». Ceux-ci ont réduit les vitres en morceaux à l'aide d'une pelle « empruntée » à l'école, et étalé le tout sur l'herbe.
- Tuiles cassées au cimetière (murs et abri d'entrée) et sur l'abri-bus de l'église.
- Départ de feu devant l'atelier municipal.
- Arrachage de panneaux routiers et indicateurs
- Et tout dernièrement : éclairages extérieurs de l'école cassés

Tous ces méfaits se produisent de nuit en général et il faut dire que même si certains ont été commis l'année passée, nous assistons à une belle **recrudescence depuis quelques mois** correspondant à la période où il n'y a plus d'école (examens, vacances scolaires) principalement. Evidemment il n'est pas possible de porter des accusations directement car il faut prendre les auteurs en flagrant délit. **Cela a été quand même été le cas, une fois, par une patrouille de gendarmerie.**

Plusieurs plaintes ont été déposées.

Ce qui est navrant c'est qu'il ne faut pas aller chercher les auteurs aux antipodes. Si certains tags sur le mur du tennis ont pu être faits par des extérieurs, dans une large mesure, les autres dégradations ont été perpétrées par des personnes du village et vraisemblablement avec le concours de certains, habitant Grisy les Plâtres si l'on en juge par les tags identiques vus dans les 2 communes.

De l'argent public a été dépensé pour améliorer le cadre de vie dans notre village et il est pitoyable, lamentable, sans qualificatif en fait, de voir que quelques irresponsables mal éduqués, pas surveillés, puissent mettre à mal ce qui a été réalisé.

Parents, ce genre de problème n'arrive pas que chez les autres, votre vigilance est indispensable. Il faut bien faire comprendre aux enfants que tout n'est pas permis, mais cela vous le savez aussi bien que moi. Heureusement ces faits idiots, absurdes, ne concernent que quelques-uns, autrement dit, très peu de jeunes, et c'est quelque part rassurant si l'on veut regarder le bon côté des choses.

La délinquance est à nos portes nous le savons tous. Allons-nous tolérer que d'aucuns en mal de reconnaissance ou tout simplement par ennui, importent une forme de délinquance juste pour « faire comme tout le monde » ? Ces exactions sont insupportables par leur caractère répétitif, elles sont faites pour nous « pourrir la vie » et c'est plutôt réussi en fin de compte. Elles nous coûtent fort cher en temps passé à nettoyer, réparer ou remplacer ce qui a été détruit. On peut estimer le montant des dégradations à **plus de 8000€**. **Faut-il augmenter les impôts pour payer ce que d'aucuns s'ingénient à détruire ?**

Nous sommes tous concernés, mobilisons-nous !

Si vous assistez à des faits de ce type n'intervenez pas mais **appelez la gendarmerie immédiatement** (brigade de Marines 01 30 39 70 27 ou le 17).

A bon entendeur.....

13 septembre - Cinéma à 17h au Foyer rural « Vice Versa »

20 septembre - journée du patrimoine

Ouverture de l'Eglise de 10h à 12h et de 14h à 18h

21 septembre - ramassage des encombrants

2 octobre - AG de l'AEB au Foyer rural

10 octobre - Soirée à thème de l'AEB - l'AEB fête ses 10 ans !

Prochaine séance de cinéma : Vice-Versa

Le 13 septembre à 17 heures au Foyer rural

Synopsis : Au Quartier Général, le centre de contrôle situé dans la tête de la petite Riley, 11 ans, cinq Émotions sont au travail. À leur tête, Joie, débordante d'optimisme et de bonne humeur, veille à ce que Riley soit heureuse. Peur se charge de la sécurité, Colère s'assure que la justice règne, et Dégoût empêche Riley de se faire empoisonner la vie – au sens propre comme au figuré. Quant à Tristesse, elle n'est pas très sûre de son rôle. Les autres non plus, d'ailleurs... Lorsque la famille de Riley emménage dans une grande ville, avec tout ce que cela peut avoir d'effrayant, les Émotions ont fort à faire pour guider la jeune fille durant cette difficile transition. Film tout public - 1h35



Du côté de l'École



Nouvel institutrice : L'école des Bosquets accueille un nouveau professeur des écoles, Mme Aurélie Capillon, pour la classe de CP-CE1. Nous lui souhaitons la bienvenue. M. Thomas Branchereau sera présent les mardis, vendredis et 1 mercredi sur 2, tandis que Mme Capillon sera présente les lundis, jeudis et 1 mercredi sur 2.

Calendrier scolaire :

1er septembre : rentrée scolaire

Vacances de la Toussaint : du 17 octobre au 1er novembre. Reprise le 2 novembre 2015

Vacances de Noël : du 19 décembre 2015 au 3 janvier 2016. Reprise le 4 janvier 2016

Vacances d'hiver : du 20 février au 6 mars 2016 inclus

Vacances de printemps : Du 16 avril au 1er mai 2016 inclus

Grandes vacances 2016 : à partir du mardi 5 juillet 2016 au soir.

Effectif rentrée scolaire 2015/2016 :

Cycle 1 (maternelle) : 18 enfants

Cycle 2 (CP CE1) : 17 enfants

Cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) : 27 enfants

Révision exceptionnelle des listes électorales en 2015

La loi du 16 janvier 2015 avait modifié le calendrier électoral, reportant les prochaines élections régionales de mars à décembre 2015, puis la loi du 13 juillet 2015 a permis la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales.



Cette mesure exceptionnelle permet ainsi à l'ensemble des citoyens remplissant les conditions pour s'inscrire sur les listes électorales, qui n'ont pu s'inscrire avant le 31 décembre 2014, de pouvoir participer aux élections régionales des 6 et 13 décembre prochains.

→ Dates à retenir :

Du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015 : Réception des demandes d'inscription en mairie et transmission par l'INSEE des jeunes électeurs.

Au plus tard le 9 octobre : Examen par la Commission administrative électorale des demandes d'inscription.

Le 10 octobre 2015 : Publication du tableau rectificatif comportant les inscriptions et radiations

Le 30 novembre 2015 : Arrêt définitif de la liste électorale sur la base du tableau définitif des rectifications.

Le 1er décembre 2015 : Entrée en vigueur de la nouvelle liste électorale.

Les 6 et 13 décembre 2015 : Elections des conseillers régionaux dans les 13 nouvelles régions. Pour l'Île de France, ce sont 209 sièges à pourvoir, dont 23 pour le Val d'Oise.

→ **A noter :** Les inscriptions déposées après la période de révision exceptionnelle mais avant le 31 décembre 2015, seront prises en compte sur la liste électorale qui entrera en vigueur au 1er mars 2016.

Ramassage des encombrants 21 septembre 2015

RAPPEL :

Les déchets verts doivent être amenés en déchèterie.



Ne seront pas collectés lors des encombrants (certains déchets peuvent néanmoins être déposés en déchèterie, se renseigner au 01 34.66.18.40) :

- Les Déchets d' Equipements Electriques et Electroniques (sèche-cheveux, réfrigérateur, congélateur,...)
- Les déblais, gravats, décombres et autres débris provenant de travaux publics ou privés ;
- Les déchets spécifiques à risque ou infectés provenant des établissements de soins ;
- Les produits explosifs : bouteilles de gaz, extincteurs ;
- Les produits toxiques : batteries, piles, pots de peinture pleins, huiles de moteur, huiles usagées, produits de traitement agricoles,... ;
- Les déchets verts, les souches d'arbres ;
- Les objets dont le poids est supérieur à 50kg et/ou dont les dimensions excèdent 1,75*1,50*1,50m ;
- Objets qui ne sont pas des déchets ménagers : machines industrielles, moteurs, grosses pièces mécaniques, pneus...